

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 35-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	05/06/2020
Présents	23
Absents	0
Procurations	0
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du cinq juin deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier à MIREPOIX (ARIEGE) le **onze juin deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Procurations :

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Désignation des délégués siégeant à la Commission d'Appels d'Offres**

A la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, la représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration des différents organismes extérieurs et des commissions, doit être renouvelée.

La Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché publics.

Quand son intervention est obligatoire elle analyse les candidatures et les offres des entreprises, elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand son intervention est facultative : elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

Le Maire est représentant de droit de la CAO, ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Elle est composée du Maire (ou l'Adjoint Délégué) et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à la Commission d'Appels d'Offres

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **Désigne à l'unanimité** les délégués titulaires et suppléants dont les noms suivent comme délégués à la Commission Communal des Impôts Directs :
  - **Titulaires** : Christian PORTET, Pierre ROUGÉ et Éric FOURCAUD
  - **Suppléants** : Christelle ANDRIEU, Jean Luc PEISER et Nicolas COMTE
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

